

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Cathy Stewart	Numéro de permis 2018642	Date d'inspection Le 14 février 2024	
Nom de l'établissement Chez Cathy		Numéro de téléphone (506) 854-3032	
Adresse 447 rue Avant-Garde Dieppe NB E1A 5E6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	20 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : L'exploitante a envoyé à l'inspectrice un plan par courriel détaillant sa méthode pour documenter les modifications apportées à son menu..La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée. L'exploitante a envoyé les documents nécessaires via courriel.			

original signé par  
Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 février 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Cathy Stewart

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 février 2024

\_\_\_\_\_  
Date